



Luxembourg, le 05 JUIL. 2024

OEKOSTROUM ESCHWEILER
11, Rue Principale
L-6557 DICKWEILER

N/Réf.: 102939

V/Réf.: DEPOT DE TERRE EOL2 ESCHWEILER

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 20 mai 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le remblai de terre arable sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section B de BRACHTENBACH, sous le numéro 18, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le remblai sera réalisé sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section B de BRACHTENBACH, sous le numéro 18, conformément à la demande et au plan soumis portant la référence 0L03-211026-P11.
2. L'implantation dans le terrain se fera de manière à adapter les terrassements à la topographie existante. Un gabarit déterminant l'aire et les axes principaux du remblai sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné par le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tel. 621 202 186) avant le commencement des travaux.
3. Le remblai se limitera à un volume de 4 450 m³.
4. Seule la terre végétale provenant de déblais de la construction des éoliennes, de leurs accès et des travaux pour la pose des câbles électriques sera acceptée pour le remblayage.
5. Le remblai sera parfaitement égalisé et adapté au terrain naturel environnant.
6. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
7. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol, du sous-sol et de l'eau.
8. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.

9. Le remblai ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.
10. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE